

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DÉCIDE DE CRÉER UNE MISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES EFFETS DE LA COLONISATION ISRAËLIENNE

Il proroge les mandats sur l'Iran et la République populaire démocratique de Corée et nomme un expert sur les droits de l'homme et l'environnement
22 mars 2012

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, cet après-midi, onze résolutions, dont cinq portaient sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Il a également adopté des résolutions sur la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée au titre des situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent son attention. D'autres textes adoptés cet après-midi ont porté sur les droits de l'homme et l'environnement, sur la liberté de religion ou de conviction, sur l'obligation des États d'assurer l'enregistrement des naissances et sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

Dans le cadre du point relatif à la situation au Moyen-Orient, le Conseil a adopté cinq résolutions qui ont toutes dû être mises aux voix. Le Conseil décide notamment d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits afin d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Une résolution sur le Golan syrien occupé presse notamment Israël de cesser d'y construire des colonies. S'agissant de la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza, le Conseil salue les efforts déployés par le Gouvernement suisse pour convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui sera chargée d'examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil réaffirme, dans une autre résolution, le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même et, par un texte sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, exige qu'Israël mette un terme à toutes les pratiques et à tous les actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et cesse notamment de tuer ou de blesser des civils, de les arrêter et de les détenir arbitrairement ainsi que de détruire ou de confisquer leurs biens.

/...

Adoption de résolutions

/...

Aux termes d'une résolution relative au «**Droit du peuple palestinien à l'autodétermination**» ([A/HRC/19/L.33](#)), adoptée par 46 voix contre une, le Conseil réaffirme le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, indépendant, démocratique et sans discontinuité territoriale. Il réaffirme également son soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Conseil souligne la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la non-discontinuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il invite instamment tous les États Membres et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à apporter aide et soutien au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de

son droit à l'autodétermination.

Ont voté pour (46) : Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chile, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lybie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Uruguay.

Ont voté contre (1) : États-Unis.

Par une résolution sur **la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/19/L.34)**, adoptée par 44 voix pour, une contre et deux abstentions, le Conseil – gravement préoccupé par les violations systématiques persistantes des droits de l'homme du peuple palestinien par Israël – exige qu'Israël, puissance occupante, mette un terme à toutes les pratiques et à tous les actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et cesse notamment de tuer ou de blesser des civils, de les arrêter et de les détenir arbitrairement ainsi que de détruire ou de confisquer leurs biens, respecte scrupuleusement le droit des droits de l'homme et s'acquitte de ses obligations juridiques à cet égard. Il exige en outre qu'Israël mette fin à toutes ses activités de colonisation, à la construction du mur et à toute autre mesure visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, qui ont toutes des conséquences graves et préjudiciables, entre autres, pour les droits de l'homme du peuple palestinien et pour les perspectives d'un règlement pacifique.

Le Conseil condamne tous les actes de violence, y compris les actes de terreur et toutes les provocations, incitations et destructions, notamment le recours excessif à la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, y compris parmi les enfants, massivement endommagé et détruit des habitations, des biens, des infrastructures essentielles, des édifices publics, notamment des hôpitaux, des écoles et des locaux de l'ONU, ainsi que des terres agricoles, des mosquées et des organes de presse privés et entraîné des déplacements de civils. Le Conseil se condamne les tirs de roquettes contre des zones civiles israéliennes, qui font des morts et des blessés. Le Conseil demande à Israël de mettre un terme aux bouclages prolongés et aux restrictions imposées à l'activité économique et à la liberté de circulation, y compris celles qui constituent de fait un blocus de la bande de Gaza, et, à cet égard, d'appliquer pleinement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin de permettre la circulation durable et régulière des personnes et des biens et d'accélérer le processus de reconstruction de la bande de Gaza qui a pris beaucoup de retard. Le Conseil engage les États Membres à continuer de fournir une aide d'urgence au peuple palestinien pour remédier à la crise financière et à la situation socioéconomique et humanitaire catastrophique, notamment dans la bande de Gaza.

Ont voté pour (44) : Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chile, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lybie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

Ont voté contre (1) : États-Unis.

Abstentions (2) : Cameroun et Guatemala.

Dans sa résolution sur **les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** ([A/HRC/19/L.35](#)), adopté par 36 voix pour, une contre, et dix abstentions, le Conseil décide d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui sera nommée par le Président du Conseil, pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mandat qui s'achèvera avec la présentation d'un rapport au Conseil, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas entraver la procédure d'enquête et de coopérer pleinement avec la mission. Le Conseil prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la session de juin 2012 du Conseil.

Le Conseil condamne les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens en Cisjordanie et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent le processus de paix, mettent en péril la solution fondée sur deux États et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant et sont contraires au droit international. Il demande au Gouvernement israélien de revenir immédiatement sur sa décision qui saperait et compromettrait davantage encore les efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement définitif conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Conseil prie instamment Israël, puissance occupante, de renoncer à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur «croissance naturelle», et aux activités connexes, y compris à Jérusalem-Est. Il demande en outre instamment à Israël de prendre et d'appliquer des mesures strictes, consistant notamment à confisquer les armes et à assurer l'application des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures propres à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil prie instamment les parties de donner un nouvel élan au processus de paix dans le prolongement de la Conférence de paix d'Annapolis et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris.

Ont voté pour (36) : Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chile, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lybie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

Ont voté contre (1) : États-Unis.

Abstentions (10) : Cameroun, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Hongrie, Italie, Pologne, République de Moldova, République tchèque et Roumanie.

Dans une résolution relative à la **suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza** ([A/HRC/19/L.36](#)), adoptée par 29 voix pour, une contre et 17 abstentions, le Conseil salue les efforts déployés par le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, pour convoquer à nouveau, dès que

possible, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui sera chargée d'examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en assurer le respect. Il recommande à l'Assemblée générale d'envisager le lancement d'urgence d'un débat sur la légalité de l'utilisation de certaines munitions. Il lui recommande aussi de se tenir constamment informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait pu se persuader que les mesures appropriées ont été prises tant au niveau interne qu'au niveau international pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'établissement des faits dans son rapport afin que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes, et aussi de se tenir prête à examiner, dans un souci de justice, l'opportunité de prendre des mesures supplémentaires dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de septembre prochain, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits, et en particulier de lui fournir des renseignements détaillés sur l'absence de mise en œuvre et les mesures nécessaires pour garantir l'application la plus efficace et appropriée des recommandations par toutes les parties concernées.

Ont voté pour (29) : Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Botswana, Chile, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lybie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal et Thaïlande.

Ont voté contre (1) : États-Unis.

Abstentions (17) : Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Hongrie, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suisse et Uruguay.

Examen des projets de résolution

/...

Présentant le projet de résolution sur «**les droits du peuple palestinien à l'auto-détermination**» (A/HRC/19/L.33), le Pakistan a estimé que la réalisation du droit à l'auto-détermination du peuple palestinien est une condition essentielle pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme. La résolution rappelle que le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien est fondé de manière incontestable en droit international. La Palestine a le droit inaliénable de fonder un État souverain, indépendant, démocratique et viable. La résolution réaffirme également son soutien à la solution à deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité et appelle la communauté internationale à soutenir et aider le peuple palestinien à réaliser au plus vite son droit à l'auto-détermination. En raison du caractère universel du droit à l'auto-détermination, le Pakistan a exprimé l'espoir que cette résolution serait adoptée par le Conseil par consensus.

Israël a relevé que, ce matin, un pays n'a pas hésité à décrier une résolution portant sur un pays en particulier, critiquant le fondement de cette démarche et le fait qu'elle viole tous les principes, notamment celui de consulter le pays visé. La situation est la même en l'espèce, Israël n'a pas été consulté. Les arguments de non-partialité et de non-politisation ne semblent plus s'appliquer s'agissant d'Israël. Les cinq résolutions relatives à Israël sont contreproductives et ne feront qu'envenimer la situation. Israël appelle l'Autorité palestinienne à reprendre les négociations entamées en début d'année à Amman.

La Palestine a souligné que les Palestiniens célèbrent cette année le dix millième anniversaire de la fondation de la ville de Jéricho: le peuple palestinien n'est donc pas une simple invention. Le Président Wilson n'a certainement pas eu pour intention de priver ce peuple de son droit à l'autodétermination. La communauté internationale devrait être unanime dans son souci de faire prévaloir le droit contre la colonisation dont le peuple palestinien est victime, et qui a été condamnée par des dizaines de résolutions des Nations Unies. Le projet présenté ce jour n'a pas pour objet d'exclure Israël. Mais devant cette colonisation, les Palestiniens se sentent obligés de demander qu'une mission d'enquête aille vérifier sur place dans quelle mesure cette population jouit des droits économiques, sociaux et culturels. Si Israël persiste dans sa colonisation, qui vise à faire en sorte qu'une solution fondée sur deux États soit tout simplement irréalisable. Israël, membre à part entière de la communauté internationale, doit donc se conformer aux obligations internationales auxquelles il a souscrit. Le représentant palestinien a aussi dénoncé l'attaque récemment lancée par Israël contre Gaza, une attaque injustifiée qui a entraîné des morts. La Palestine est prête à supprimer toute mention à caractère politique dans la résolution, s'il s'en trouvait.

Les États-Unis ont estimé que la solution durable est celle visant à instaurer deux États vivant côte à côte en paix. La résolution dont est saisi le Conseil préjuge le résultat de négociations directes, qui sont le moyen le plus direct pour atteindre la paix dans cette région. En tant que plus grand contributeur à l'aide à la Palestine, les États-Unis travaillent sans cesse à améliorer la situation économique des territoires palestiniens. Cependant, ils restent préoccupés par le nombre de résolutions unilatérales et déséquilibrées qui critiquent Israël sans tenir compte que des mesures doivent être prises par les deux parties. C'est pourquoi les États-Unis voteront contre ce projet de résolution, de même qu'ils voteront contre le projet de résolution L.34 sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Présentant le projet de résolution sur **la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est** ([A/HRC/19/L.34](#)), le Pakistan, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a fait état de la préoccupation des auteurs du texte devant la violence excessive contre des civils Palestiniens et la saisie de leurs terres, la construction d'un mur de séparation et autres actes visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien. Le projet relève aussi la situation critique de la bande de Gaza en termes humanitaires et économiques.

La Belgique, au nom de l'Union européenne, a reconnu les efforts déployés par la Palestine pour présenter une résolution plus proche des préoccupations de l'Union européenne. Cependant, des propositions présentées par l'Union européenne au cours des consultations n'ont pas été retenues, en particulier s'agissant de l'utilisation de certaines notions juridiques. Ceci est regrettable, mais les pays membres de l'Union européenne voteront néanmoins en faveur du projet de résolution.

Présentant le projet de résolution sur **les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** ([A/HRC/19/L.35](#)), le Pakistan, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a déclaré qu'en violation du droit international et du droit international humanitaire, Israël poursuit ses activités de colonisation dans les territoires qu'il occupe. La résolution vise à instaurer un cadre juridique sur la base des nombreux arrêts et résolutions adoptés par la communauté internationale et prévoit l'envoi d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les incidences de la construction de colonies de

peuplement sur la jouissance des droits de l'homme des populations occupées.

La Syrie a souligné que la colonisation s'accélère, suite aux efforts d'Israël pour saboter le processus de paix et au veto des États-Unis à une résolution du Conseil de sécurité qui appelait à la fin de l'occupation. Israël poursuit une politique d'encouragement à la colonisation, notamment au Golan syrien occupé. Israël a violé des centaines de résolutions internationales qui confirment que ces colonies de peuplement sont illégales, jouissant de la complaisance de la communauté internationale. La Syrie a conclu en jugeant que l'envoi d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les incidences de la construction de colonies de peuplement sur la jouissance des droits de l'homme des populations occupées.

Les États-Unis se sont dits préoccupés par l'acharnement du Conseil sur Israël et regretté les mesures prises par cette institution qui ne contribuent pas à résoudre un conflit tragique. Les États-Unis préconisent une solution à deux États vivant côte à côte dans la paix. L'opposition des États-Unis à la colonisation est connue. L'initiative du Conseil de ce jour ne tient pas compte du fait qu'il y a deux parties au conflit. Il faudrait adopter des résolutions favorisant une solution pacifique et qui ne compliquent pas un processus délicat. Les États-Unis demandent la mise aux voix du projet de résolution.

La République tchèque a dit soutenir l'objectif principal de la résolution, tout en soutenant que l'envoi d'une mission d'enquête ferait double-emploi avec les mécanismes existant. Malgré cette réserve, la République tchèque votera en faveur du projet.

Le Mexique a indiqué qu'il votera en faveur de ce projet de résolution. Cependant, même si le Mexique condamne les colonies de peuplement israéliennes, il lui est difficile de comprendre l'utilité de créer un nouveau mécanisme. En effet, d'autres mécanismes existent, comme celui du Rapporteur spécial. Des consultations plus larges auraient été appréciées, eu égard à l'importance de ces questions pour toute la communauté internationale et pas seulement pour les parties concernées.

L'Autriche est préoccupée par les colonies et le mur de séparation construits sur des terres occupées, déplorant que la colonisation israélienne s'étende encore. L'Autriche regrette que les propositions alternatives à la création d'une commission d'enquête n'aient pas été prises en compte par les coauteurs du projet.

L'Italie, intervenant également au nom de l'Espagne, a souligné le caractère illégal des colonies israéliennes, estimant cependant que la création d'une commission d'enquête est superflue. L'Italie et l'Espagne s'abstiendront lors du vote.

Le Costa Rica reconnaît l'État de Palestine et est un ami du peuple palestinien. L'abstention de la délégation costaricienne ne doit pas être interprétée comme un changement de position du Costa Rica sur la question des colonies israéliennes, qui sont illégales. Appelant Israël à cesser d'étendre les colonies de peuplement sur le territoire palestinien, le Costa Rica est préconise la solution fondée sur deux États vivant côte à côte en paix. Le Costa Rica regrette par ailleurs que le texte ait été présenté comme «un ultimatum», sans consultation préalable. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que tous les États pourront participer à l'avenir à la négociation des textes soumis au Conseil.

Présentant le projet de résolution intitulé «**Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza**» ([A/HRC/19/L.36](#)), le [Pakistan](#), au nom de l'[Organisation de la coopération islamique](#) a rappelé que la communauté internationale avait vigoureusement condamné l'agression d'Israël contre Gaza en 2009. Le Conseil avait pour sa part tenu deux sessions extraordinaires sur cette question et a accepté les recommandations de la mission d'établissement des faits. La mission a préconisé des mesures de suivi de la situation par les Nations Unies. La résolution répond précisément à cette demande.

Les [États-Unis](#) ont souligné qu'il y a de graves problèmes de droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens et que les deux parties doivent examiner leur situation des droits de l'homme. Le souci des États-Unis est d'atteindre une paix durable et une solution politique, qui verrait deux États vivant côte à côte en paix. Les États-Unis soutiennent l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et appellent les membres du Conseil à faire de même. La communauté internationale dans son ensemble doit favoriser un climat de confiance afin de faciliter les négociations directes entre les parties. Le Conseil doit adopter une approche équilibrée et appeler toutes les parties à assumer leurs responsabilités. Trois ans après l'adoption de la résolution, les efforts déployés n'ont pas démontré leur utilité et ne font qu'illustrer l'impartialité du Conseil. En particulier, les États-Unis rejettent la recommandation faite de convoquer une Conférence des Hautes Parties Contractantes à la quatrième Convention de Genève, a-t-il conclu, avant d'appeler le Conseil à rejeter ce projet de résolution.

L'[Inde](#), qui votera en faveur du projet de résolution, n'entérine cependant pas tous les résultats de la commission d'enquête et ses références fréquentes à la Cour pénale internationale.

La [Belgique](#), au nom de l'[Union européenne](#), invite toutes les parties à lutter contre l'impunité mais ne comprend pas l'utilité de la résolution. Les pays de l'Union européenne s'abstiendront lors du vote.

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC12/052F